

Déclaration de naissance



La déclaration de naissance intervient dans les 5 jours qui suivent l'accouchement par le père, la mère, le médecin, la sage femme ou toute autre personne ayant assisté à l'accouchement.

[État civil : faites vos demandes d'actes en ligne sur service-public.fr.](https://service-public.fr)

Pièces à fournir

Si la déclaration est effectuée par la maternité :

- l'imprimé de déclaration remis par l'établissement du lieu de l'accouchement ;
- la pièce d'identité du (ou des) parent(s) ;
- le livret de famille si vous en possédez un ;
- l'acte (ou les actes) de reconnaissance anticipée (documents originaux)
- la déclaration de choix de nom signée par les deux parents, si les parents souhaitent choisir le nom de leur premier enfant commun (document original) ;
- le certificat de coutume pour les ressortissants étrangers désirant que le nom de leur enfant soit déterminé par application de leur loi nationale (document original).

Si vous effectuez vous-même la déclaration :

Les mêmes pièces que celles demandées pour la déclaration faite par la maternité sont requises ainsi que le certificat médical d'accouchement qui vous sera remis par l'hôpital ou la clinique où a eu lieu la naissance, ou par le médecin qui a constaté la naissance en cas de naissance à domicile.

Ce certificat devra comporter :

- la date et l'heure de naissance,
- le lieu de l'accouchement,
- le sexe de l'enfant,
- le nom et le prénom de la mère,
- l'indication "enfant né vivant et viable"
- le cachet et la signature lisible du médecin accoucheur.

[En savoir plus sur les démarches "Naissance"](#)